

--

Depuis le début de 1967, le gouvernement canadien a effectué, directement aux gouvernements des pays antillais, membres du Commonwealth, des paiements annuels égaux aux droits perçus sur les importations de sucre brut en provenance de ces pays. La valeur de ces remboursements s'est chiffrée, au cours des trois dernières années, à environ \$1 million de dollars par année. Le détail de ces chiffres se trouve en annexe. Après une étude approfondie de la question, le gouvernement canadien a décidé qu'il y aurait lieu de mettre fin à ces remboursements durant l'année 1970, mais en même temps il fait savoir qu'il a l'intention d'offrir aux pays concernés la constitution d'un fonds spécial de \$5 millions, destiné au développement agricole.

Un nouvel accord international sur le sucre, conclu avec la participation active du Canada, entra en vigueur en 1969 et eut pour effet de stabiliser à un niveau substantiellement plus élevé les prix du marché libre du sucre, au bénéfice des pays producteurs en général et en particulier des pays de la région des Antilles qui appartiennent au Commonwealth. Compte tenu de ces faits, le gouvernement canadien a pensé que le fonds de développement agricole, dont il propose la création, constituerait un moyen approprié de venir en aide aux pays antillais membres du Commonwealth. Il est entendu que ce fonds spécial ne diminuerait en rien le programme régulier du Canada pour l'aide au développement de ces pays et que l'opportunité de reconduire ce fonds serait examinée, avant son épuisement, avec les pays intéressés en tenant compte des besoins et des objectifs en cause. Le gouvernement canadien a déjà engagé des négociations avec les gouvernements intéressés en vue de la création de ce fonds.